FRC 3, 23977 23977

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12583

RAPPORT

FAIT

PAR MÉRIC

Député de l'Aude,

Sur la résolution du 24 fructidor an 7, relative au compte à rendre par le Directoire, tous les duodis, de la situation intérieure et extérieure de la République.

Séance du 9 vendémiaire an 8.

Représentans du peuple,

Je viens vous entretenir de la résolution prise par le Conseil des Cinq-Cents le 24 fructidor, que vous avois renvoyée à l'examen d'une commission composée de nos collègues Bonnet, Gourdan et de moi.

Cette résolution est prise dans la forme d'urgence ; les motifs qui l'ont déterminée, sont ainsi conçus :

« Considérant qu'il importe que le Corps législatif » obtienne des renseignemens prompts et certains sur » l'état présent de la République au-dedans et au-dehors, » déclare qu'il y a urgence. » Votre commission vous propose de déclarer l'urgence par les mêmes motifs.

Citoyens représentans, la mesure que présente la résolution qui vous est soumise, fut aussi le sujet des méditations du Corps législatif le 13 fructidor an 6 : alors, comme aujourd'hui, on étoit convaincu de la nécessité de connoître la position intérieure et extérieure de la République. La loi qui fut rendue à cette même époque du 13 fructidor an 6, paroissoit avoir et avoit en effet pour objet principal la célébration des fêtes décadaires. Il étoit bien intéressant cet objet qui devoit accoutumer le peuple à un changement, d'autant plus difficile qu'il devoit trouver de grands obstacles préparés par l'astucieux fanatisme ; ce motif toujours puissant de faire célébrer les fêtes républicaines, détermina le Corps législatif à fixer aussi au décadi la célébration des mariages, dans chaque chef-lieu de canton, et dans le local destiné à la réunion des citoyens. Il eût été à desirer qu'on eût cru utile aussi de faire célebrer ces fêtes dans chacune des communes du canton. L'éloignement du chef lieu est trop souvent la cause des réunions peu nombreuses des citoyens le jour du décadi. Les habitans d'une commune ne peuvent guère abandonner leur domicile même momentanément, pour se rendre à une très-

longue distance, et alors le but que l'on s'est proposé, de faire participer tous les citoyens à ces fêtes publiques, est bien loin d'être atteint; alors les avantages qu'on a voulu procurer en formant ces établissemens, ne profitent qu'à un très-petit nombre des citoyens, et c'est ce très-petit nombre qui a quelque connoissance des lois et des affaires générales de la République.

Le Directoire exécutif est en outre chargé par la loi du 13 fructidor an 6, d'adresser à chaque administration municipale un bulletin décadaire qui doit être publié et envoyé à chacune de ces administrations; ce bulletin a dû faire connoître les affaires générales de la République, les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu; il devoit contenir, de plus, un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques, et ce bulletin devoit être lu publiquement à chaque fête décadaire. Ici nous ne pouvons que renouveler nos regrets, que chacun des individus qui composent la République, n'aie pu profiter de l'avantage que la loi leur promettoit, et que la trop grande distance qui sépare le plus grand nombre des communes d'un canton du chef-lieu, n'a pas permis de partager.

Le Directoire exécutif a fait observer rigoureusement les dispositions contenues dans cette loi chaque bulletin décadaire vous a présenté la religieuse observance des dispositions qu'elle renferme; comme moi, mes collègues, vous avez vu avec le plus grand intérêt quels étoient les différens traits de bravoure qui ont

signalé nos frères d'armes ; comme moi, vous avez lu dans le bulletin décadaire, quel étoit le succès de nos armes et la cause de nos revers ; comme moi, enfin, vous vous êtes arrêtés avec complaisance au récit des progrès de l'agriculture et des arts. La tranquillité intérieure de la République vous a présenté d'abord une des plus douces jouissances, et le moment où quelques troubles se sont manifestés dans quelques-uns de ses départemens, vous a avertis du besoin de déployer une force assez imposante, qui, en comprimant les rebelles, amenât devant les tribunaux leurs principaux chefs. Telle étoit et telle est encore la disposition de la loi du 13 fructidor an 6, qui, en établissant un bulletin décadaire, présente à la République entière chaque décade sa position intérieure et extérieure.

Le bienfait de cette loi a été vivement senti par les membres de la commission que vous avez nommée pour examiner la résolution du 24 fructidor dernier : elle va néanmoins s'occuper, avec toute l'attention possible, des dispositions contenues dans la résolution dont s'agit. Et d'abord cette résolution dispose que le Directoire exécutif adressera le duodi de chaque décade, tant au Conseil des Anciens qu'à celui des Cinq-Cents, un compte décadaire, précis et détaillé ; premièrement sur les actions militaires qui auront eu lieu entre les armées de la République et les armées ennemies.

Secondement, sur l'exécution de la loi relative aux conscrits ;

Troisièmement, sur la fabrication des armes ;

Quatrièmement, sur la rentrée des contributions ;

Cinquièmement enfin, sur la situation intérieure des départemens, et particulièrement de ceux où des troubles ont éclaté.

Cette résolution veut encore que ce compte décadaire soit lu à la tribune des Conseils, envoyé aux armées, et placardé dans toutes les communes de la République.

Le Directoire est en outre chargé de le faire parvenir aux administrations centrales et municipales. Telle est la teneur de la résolution qui nous occupe dans ce moment, et dont je me propose de parcourir rapidement les diverses dispositions.

Votre commission a pensé que la nouvelle résolution présentoit des vues plus grandes, plus multipliées et plus utiles. Elle a partagé d'abord l'opinion qu'un de nos collègues a présentée à la tribune des Cinq-Cents ; comme lui elle a été convaincue que, dans un gouvernement républicain, il est infiniment utile de ne rien laisser ignorer ; le défaut des connoissances précises sur les événemens produit l'indécision sur les mesures que ces événemens nécessitent, et il laisse la voie ouverte à toutes les conjectures fausses qui émanent des divers partis. Ce défaut de connoissances des événemens peut être également funeste, soit qu'elles alarment, soit qu'elles rassurent ; l'exacte connoissance des faits produit au contraire une satisfaction générale ; si l'événement est heureux, elle excite à de nouveaux actes de dévouement et de courage ; si la fortune a trahi, le peuple français qui veut être libre,

continue cet orateur, ne s'alarme point d'un revers; il s'indigne contre la fortune, il fait un mouvement plus vigoureux, et déploie de nouveaux moyens : alors la connoissance des actions militaires qui ont lieu entre les armées de la République et les armées ennemies ne peut être que d'un très-grand avantage, sur-tout lorsque les événemens qui auront eu lieu vous seront présentés avec tous les détails et toutes les circonstances qui ont précédé et suivi ces événemens.

La France républicaine, victorieuse de tous ses ennemis, éprouva quelques revers sur la fin de l'an 6. Elle fit un appel à ses jeunes citoyens parvenus à cet âge où l'ame guerrière est susceptible d'éprouver tous les développemens, où la force physique donne des moyens de résister aux fatigues inséparables de la guerre.

La loi sur la conscription fut portée; elle divisa en cinq classes les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans. La première classe fut d'abord appelée : nous étions tous dans la ferme assurance qu'un nouvel appel ne seroit pas nécessaire; mais de nouveaux revers nous commandèrent bientôt d'appeler la seconde et la troisième classes, et puis les deux autres. Ces revers, citoyens collègues, nous les dûmes à l'inexpérience, à la trahison de quelques généraux. Les hommes appelés d'ailleurs à fournir à nos armées les choses nécessaires à l'existence des défenseurs et à faire la guerre, se livrèrent à des dilapidations qui sembloient être le résultat bien combiné d'un projet de perdre entièrement la République : mais le génie de la liberté nous avertit assez à temps de tous les malheurs dont nous

étions menacés; et la République se livrant encore à de nouveaux efforts, nous devions espérer de rattacher la victoire à nos drapeaux, nos espérances n'ont pas été déçues. L'un des moyens les plus propres à seconder les espérances, consiste dans le départ des conscrits; il est donc bien utile que nos jeunes guerriers se portent tous au champ de l'honneur; et pour cela, citoyens collègues, une surveillance très-active a paru très-nécessaire à votre commission. Vous arriverez au résultat que vous vous êtes proposé, lorsque les municipalités et les administrations centrales, chargées de fournir au Directoire exécutif un état détaillé de tous les conscrits qui partiront chaque décade, que cet état sera ramené dans le compte que le Directoire devra rendre à chacune de ces époques du nombre des conscrits qui sera parti de chaque canton, et de ceux qui se trouveront en retard. Cette connoissance, donnée publiquement à la tribune, deviendra un stimulant bien pressant contre les jeunes citoyens appelés, et que l'indifférence ou la lâcheté retiennent encore dans leurs foyers; cette disposition présentera de plus cet avantage de vous faire connoître d'une manière bien précise quel est le nombre d'hommes présens aux armées.

Un dénuement presque entier des choses nécessaires pour le combat, et particulièrement le défaut d'armes occasionné par les vols immenses, les dilapidations affreuses auxquelles on s'est livré, mettent la République dans le cas de faire fabriquer de nouvelles armes. Il est bien utile de connoître quelle

sera l'activité de cette fabrication, et le nombre d'armes qui seront fabriquées dans chaque décade : alors que tous nos défenseurs seront armés ; alors qu'on leur aura fourni de bonnes armes, et qu'il aura été pourvu à tous les besoins que commande un pareil état de choses ; alors rassurés sur la valeur de nos guerriers, animés de l'enthousiasme propre aux Français, conduits par le génie de la liberté, nous nous replacerons à ce degré de gloire qui naguère faisoit la joie de tous les amis de la République.

Votre commission sait bien que les finances sont le nerf de l'Etat ; que sans finances on ne peut rien obtenir, ni se livrer à aucune espérance fondée : aussi a-t-elle vu avec intérêt, dans la résolution qui nous occupe, un objet relatif à la rentrée de nos contributions. Vous trouverez dans le compte qui vous sera rendu chaque décade par le Directoire exécutif, quelles seront les sommes rentrées ; elles donneront la mesure des dispositions auxquelles on pourra se fier. Puissions-nous, citoyens collègues, arriver à cette époque où nos dépenses couvertes par nos recettes, ce ne sera plus une nécessité pour nous de recourir à ces hommes qui depuis long-temps assoient leur fortune sur les besoins pressans de la République, à ces hommes qui ne paroissent l'embrasser que pour l'ameuter une manière plus sûre à sa ruine.

La République, continuellement agitée par la faction de l'étranger, sans cesse exposée à voir renaître les projets liberticides des royalistes, en butte aux factions de toutes les couleurs, éprouve trop souvent

des mouvemens convulsifs dans telle ou telle partie de son territoire : le besoin de nous défendre contre tous ses ennemis également acharnés à notre perte, ce besoin nous commande une surveillance beaucoup plus active ; le Directoire exécutif, à qui l'action du gouvernement est entièrement confiée, surveille sans cesse nos ennemis qui cherchent à nous asservir ; sa surveillance est plus active, n'en doutez pas, citoyens collègues, dans les départemens où des troubles ont éclaté : il saura vous rendre compte de la situation de ceux-ci, ainsi que de la position actuelle de tous les départemens de la République ; cette connoissance vous mettra à même de prendre les mesures que les circonstances nécessiteront.

Le compte que doit vous rendre le Directoire sera lu publiquement à la tribune des deux Conseils, envoyé aux armées, et placardé dans les administrations centrales et municipales. Cette mesure procurera à la France entière et à tous les individus même de la République, le moyen de connoître sa situation dans tous les temps. La France tranquille et prospère, chacun se livre aux douces jouissances que procure le temps de calme, de paix et de tranquillité ; la France agitée encore par des mouvemens contre-révolutionnaires, obligée de combattre ses ennemis toujours acharnés, chacun se tient dans un état de défense et dans une telle attitude qui peut seule en imposer à ses ennemis.

C'est sous ces divers rapports que votre commission

a pensé que la résolution dont je viens de parcourir les dispositions, méritoit votre sanction.

Le bon accord qui règne entre les deux premières autorités de la République a paru à votre commission propre à éloigner les craintes présentées par un de ses membres, que la publicité du compte à rendre par le Directoire ne fût un germe de division entre ces deux autorités. Elle a été bien convaincue que, réunies pour le même intérêt et désirant d'atteindre le même but, l'harmonie qui existe entre le Directoire et le Corps législatif ne sauroit être troublée.

Votre commission vous propose d'adopter la résolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.